

LEADER 2014-2020		GAL Pays de Bourges
ACTION	N°3	Développer la coopération pour ouvrir les horizons et faire évoluer les pratiques
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la coopération pour ouvrir les horizons et faire évoluer les pratiques <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier des thématiques de coopération pertinentes ➤ Rechercher et prendre contact avec des territoires de projet développant la ou les thématiques identifiées ➤ Mettre en œuvre des projets en coopération ➤ Valoriser une expérience européenne et faire connaître les engagements de l'Union européenne auprès des citoyens <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Echanges de bonnes pratiques ▪ Augmentation de l'efficacité des actions entreprises ▪ Meilleure connaissance des actions européennes par les citoyens 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>La coopération LEADER devra aller plus loin que la mise en réseau ou le jumelage. Elle consistera pour le Groupe d'Action Local à entreprendre un projet conjoint, partagé avec un, ou plusieurs autres territoires de projet.</p> <p>Pistes de coopération identifiées (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de circuits courts de commercialisation de produits agricoles avec les GALs Pays de Vannes, Pays Dignois, Pays des Vallons de Vilaine, Pays de Maurienne, Pays Casterroussin – Val de l'Indre, Pays des Vosges Saônois, Ouest Cornouaille, ... ; • Valorisation des produits locaux avec les GALs limitrophes ; • Silver-économie avec les GALs Pays de Vierzon, Pays dignois, Pays Sud Gironde, Pays d'Aurillac, Pays de la Jeune Loire, pays de Guéret, Monts et Barrages, Tarentaise Vanoise... ; • Canal de Berry à vélo avec les GALs Pays de Vierzon et Pays Berry-Sant-amandois. <p>Actions de préparation d'activités de coopération (en cas de projets transnationaux):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés ; • Etudes stratégiques, expertises et enquêtes visant à permettre un projet de coopération ; • Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération. <p>Actions de mise en œuvre d'activités de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations de transfert d'expérience et de développement de compétence ; • Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération ; • Actions d'animation directement liées aux activités de coopération ; • Opérations de formation directement liées aux activités de coopération. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		



Les dépenses pour les projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à LEADER (même si ce projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection).

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

5. BENEFICIAIRES

Tous les porteurs de projets collectifs ou individuels, publics ou privés s'inscrivant dans cette démarche : Communes, intercommunalités, privés, associations (dont office de tourisme), entreprises œuvrant dans le secteur du tourisme

6. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires : interprétariat, études d'opportunité et de faisabilité, formation, transport
- Frais de personnels dédiés à l'ensemble des opérations citées, frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, supports, création de site Internet, location de salle, frais de réception)
- Appel à une expertise externe pour la définition de projets, de création d'outils de communication/information/ formation numériques ou matériels
- Acquisition d'équipements mobilier et technique : informatique, internet, haut débit, audiovisuel,...
- Acquisition de matériels pédagogiques

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles)
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets.

Critères de sélection spécifiques à la fiche :

- Pertinence des réseaux mis en place : réflexion, mutualisation...



9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €.Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

